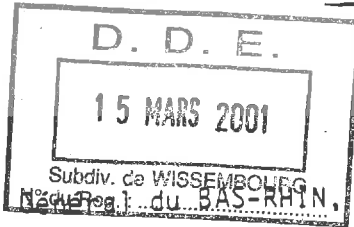


DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CD 264



→ Subdiv. Wissembourg
P. F. AMT
3/23/01

Le Président du Conseil

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 53-2, R 222 et R 232,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des régions,
des départements et des communes, notamment l'article 25,
Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité routière et de la tranquillité
publique de limiter la circulation de transit des poids lourds de transport de
matières dangereuses sur le CD 264 qui est désormais doublé par une voie rapide,
VU les avis des maires concernés,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement du BAS-RHIN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de transit des véhicules poids lourds de transports de
matières dangereuses est interdite dans le département du BAS-RHIN sur le CD 264
du Sud de SURBOURG (intersection avec le CD 263) à WISSEMBOURG.

ARTICLE 2 : La desserte par les poids lourds de transport de matières dangereuses des
localités situées sur ce chemin départemental de même que la circulation des poids
lourds de transport de matières dangereuses des entreprises établies dans ces loca-
lités, sont autorisées.

ARTICLE 3 : La présente interdiction de circulation sera portée à la connaissance
des usagers par apposition de la signalisation réglementaire.
"Ampliation du présent arrêté sera publié au bulletin départemental d'information".

ARTICLE 4 : MM. - le Directeur Général des Services du Département,
- le Directeur Départemental de l'Équipement du BAS-RHIN,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du BAS-RHIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

- MM. - le Préfet, Commissaire de la République de la Région ALSACE,
Commissaire de la République du Département du BAS-RHIN,
- le Directeur départemental de la Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
du BAS-RHIN,
- les maires des communes de INGOLSHEIM, RIEDESELTZ, SCHOENENBOURG,
SOULTZ-sous-FORETS, SURBOURG et WISSEMBOURG,
- le Président de la chambre professionnelle des transporteurs routiers
du BAS-RHIN,
- le Président de l'Union Régionale des Transporteurs de l'Est.

Fait à STRASBOURG, le 17 FÉV. 2001

M. H. KUCUN

Le Président,
P. F. AMT
Le Directeur
Service

Philippe DUMONT